



Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## COMMUNE DE CHAMPTERCIER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix huit Novembre à dix neuf heures,  
Etaient présents : Mesdames et Messieurs AILHAUD-BLANC - ARENA - MARTEL - PAUL - BERTIN  
BARDET - HAMOT - JAUFFRED - MASI - MARTIN - ROUSSELET

Etaient Absents / Excusés : Mesdames et Messieurs AMAUDRIC - AUTRIC- NÉEL-DELAFOSSÉ

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Procuration de :

- Mme AMAUDRIC à Mme PAUL
- Mme AUTRIC à M. BERTIN
- M. NÉEL-DELAFOSSÉ à M. ARENA

Madame Christine HAMOT est nommée secrétaire de séance.

#### 01 - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Pourquoi mutualiser et autour de quoi mutualiser

Dans un premier temps, Madame le Maire fait part du courrier de Mme le Préfet en date du 23/10/2014 et rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit par son article 67, l'article L5211-39-1 du CGCT, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2014 l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Un groupe de pilotage a été créé, composé des membres du bureau de la CCABV, afin de réfléchir à partir d'objectifs communs sur l'organisation des services entre la CCABV et ses membres

Madame le Maire précise alors plusieurs points .

- 1 - La mutualisation de services dans le cadre des compétences transférées de la commune vers l'EPCI : le partage conventionnel de services (Article L.5211-4-1 du CGCT)
- 2 - La mutualisation de services en dehors des compétences transférées : la création de services communs (Article L.5211-4-2 du CGCT)
- 3 - Le schéma de mutualisation des services (article L.5211-39-11 du CGCT)

Madame le Maire indique également aux membres du Conseil municipal que la Loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) réserve dans son article 134 la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

9 Communes membres de la CCABV sont concernées par cette mesure qui doit entrer en vigueur à compter du 01/07/2015.

Madame le Maire précise qu'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens a été créé pour travailler dans un premier temps sur la mutualisation de l'ADS (autorisation des droits du sol).

Monsieur Christophe PEREZ prend part à la séance.

Après avoir indiqué aux membres du conseil municipal les textes de référence, ci-dessus, Madame le Maire explique l'intérêt financier pour les communes de mutualiser les services, du fait notamment de la baisse des dotations et du désengagement de l'état.

Elle rappelle qu'il est important de définir un projet de territoire cohérent dans l'intérêt communautaire.

La concertation sur le projet de mutualisation doit se faire avec les agents territoriaux et les élus. Madame le Maire précise que la mutualisation devrait permettre de maintenir et de rationaliser des services de proximité et de qualité à la population et de maîtriser les dépenses de fonctionnement par ex : groupement de commandes, mandat de maîtrise d'œuvre, etc .

Madame le Maire propose de lancer la discussion sur le thème : « Pourquoi mutualiser et autour de quoi ? »

Madame MASI demande si une durée est fixée pour la mutualisation. Madame le Maire fait référence au document « Le Schéma de mutualisation » un outils de planification au service du territoire transmis à tous les membres du conseil municipal et précise que le projet de schéma de mutualisation des services selon le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres fait état d'une mise en œuvre pendant la durée du mandat.

Madame le Maire précise, sur ce point de l'ordre du jour, qu'il n'est pas demandé aux membres présents de délibérer mais d'instaurer une discussion.

Après une longue discussion, les membres du conseil municipal proposent, tout en précisant que la réflexion présente de nombreuses questions et interrogations, une mutualisation des services suivants :

- Urbanisme - ADS
- Périscolaires
- Eau et Assainissement (Travaux)
- Assistance technique aux communes

Concernant les commandes publiques, regrouper les achats (Fournitures de bureau.....) risquerait de pénaliser les entreprises locales du fait de la réglementation des marchés publics

Il ressort également de cette discussion, qu'il est essentiel d'identifier les services qui sont transférables et ceux que la commune doit absolument garder : ceux qui sont spécifiques à chaque commune, ceux qui répondent aux attentes des habitants.

Quelles sont les valeurs essentielles que la commune apporte et doit continuer d'apporter à la population ?

Il est proposé d'en faire la liste.

## 02 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.8.2 DES STATUTS DE LA CCABV

### Musée promenade

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à Digne-les-Bains, le Musée-Promenade est un lieu unique, comprenant un grand parc ombragé composé de sentiers, ruisseaux, cascades et œuvres d'art. Dans les salles d'exposition du musée, les 300 derniers millions d'années d'histoire de la Terre défilent sous les yeux du public. En des temps lointains, une mer recouvrait la région, des aquariums marins tropicaux illustrent ce souvenir en faisant revivre côte à côte fossiles et espèces vivantes. Un film raconte l'histoire des paysages de la région et leur évolution, les grands bouleversements que la Terre a connus et souligne l'extraordinaire richesse de ce territoire.

Des artistes de renommée internationale y ont puisé leur inspiration tels Andy Goldsworthy, Joan Fontcuberta, Sylvie Bussièrès, Agathe Larpent. Ce musée est donc un espace de promenade, et de création conduisant le visiteur au cœur de la mémoire de la Terre.

Au même titre que la réserve géologique et que le Géopark, le Musée promenade était jusqu'alors géré par l'association de gestion de la réserve naturelle géologique de haute Provence. A partir de 2006, l'association a connu d'importants problèmes de gestion et de management qui ont entraînés dès 2012 à la mise en place d'un plan de sauvegarde suivi d'un redressement judiciaire. Suite à ce travail, il est décidé de transférer chaque pôle à une collectivité publique partenaire. La gestion de la Réserve géologique revient au Conseil Général, la gestion et l'animation du Géopark au syndicat mixte du Massif des Monges et la gestion du Musée Promenade à la Ville de Digne-les-Bains.

La gestion et le développement de Musée Promenade seraient affectés au développement touristique article 3.8.2. des statuts de la CCABV.

L'article 3.8.2 sera modifié en conséquence:

### 3.8.2. Tourisme :

Hébergements touristiques (gîtes d'étape, aire de repos)

Equipements touristiques : office de tourisme intercommunal de Digne les Bains et du Pays dignois, via Ferrata, plate-forme de vol à voile.

### **Musée promenade et développement du géotourisme en lien avec l'environnement et le développement économique,**

Etudes et réalisations favorisant le développement touristique, culturel et de loisirs  
Création, aménagement et entretien des sites touristiques et sentiers de randonnées  
Promotion touristique :

- Soutien au fonctionnement des offices de tourisme et syndicats d'initiatives
- Edition de topo-guides
- Randonnée pédestre des Trois Vallées
- Foire de la lavande du Pays dignois : soutien à l'organisation par le comité de la foire
- Autres actions de promotion

L'ensemble des biens et l'ensemble du personnel (9 personnes) seront transférés à la CCABV. Le temps de travail des salariés est actuellement réparti entre le Géopark et le Musée. La CCABV mettra à disposition par voie de convention le personnel nécessaire au Géopark.

**Budget Prévisionnel est le suivant:**

Charges prévisionnelles	Montants	Produits	Montants
Achats fournitures et dépenses de fonctionnement	80 624 €	Prestations de service	28 944 €
Personnel	428 274 €	Vente de produits	63 522 €
		Subvention Conseil Général	65 000 €
		CCABV (Transfert ville de Digne les Bains)	128 000 €
		Syndicat des Monges	113 104 €
		Entrée locative SMM	10 000 €
		Financements spécifiques sur opérations	100 328 €
<b>Totaux</b>	<b>508 898 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>508 898 €</b>

En conséquence, Madame le Maire propose de :

- Valider le principe du transfert de la gestion du Musée promenade à la CCABV

**POUR : 15**

**ABSENTENTION : 00**

**CONTRE : 00**

**03 - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE**

Madame Bénédicte PAUL présente le compte rendu du conseil d'école en date du 06/11/2014

**• Projets pédagogiques du deuxième trimestre**

- Musique : projet de rencontres en chansons sur le thème de 'L'autre et l'ailleurs' : trois classes de la GS aux CM2.- Ecole et cinéma : 2 classes (CE et CM) se sont inscrites pour des visionnages de films proposés par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

- Le 'Kangourou des mathématiques' (CE2 au CM2), et le 'Koala des mathématiques' (CP et CE1) devraient avoir lieu jeudi 19 mars 2015.- Piscine : 10 séances pour les élèves de grande section, CP, CE1, CE2, tous les mercredis matin, du 1er avril au 19 juin (inclus). Attention, cette année, 2 mamans agréées seront dans l'impossibilité d'accompagner les sorties, au moins pour les premières séances, pour raison de maternité. Un appel à de nouveaux parents volontaires sera réitéré.- Le Cercle des Belles Présentations, est un projet cherchant à valoriser la présentation écrite des élèves de CP au CM2.



Les élèves de GS ne sont concernés que sur la dernière période (mai-juin).- La classe de PS-MS-GS a entamé une correspondance avec une classe d'une école de Madagascar.- A ce jour, il n'y a pas de classe verte programmée.

•Le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association USEP est présenté au conseil d'école. Cette association a pour vocation d'aider aux divers projets de l'école. L'année dernière encore, de nombreuses activités et sorties ont été permises par le soutien conjoint de la mairie (qui finance les transports en car, et la piscine) et de cette association scolaire (qui a financé entre autres les entrées pour les divers spectacles). Madame Paul annonce au Conseil d'Ecole que le prévisionnel 2015 des sorties scolaires devra faire attention à ne pas augmenter par rapport au budget alloué en 2014.

•Pour le bilan des nouveaux rythmes scolaires, mis en place en 2013-2014, et modifiés en septembre 2014 sur le groupe scolaire :- Les enseignants d'élémentaire (CP au CM2) s'accordent à juger favorablement les matinées un peu plus longues (3h30). Le sentiment est plus nuancé concernant les plus jeunes élèves (classe de TPS-PS-MS).- Le choix pédagogique de programmer du sport le matin a été soulevé. En réponse, le Conseil d'Ecole est informé que les activités physiques font partie intégrantes des activités d'enseignement obligatoires en primaire, et qu'il appartient aux enseignants de programmer les séquences à leur convenance, dans le cadre des programmes, et des horaires définis nationalement. De plus, il est possible de poursuivre des objectifs pédagogiques variés à travers les activités physiques (éducation civique notamment). Enfin, au regard des séquences d'EPS du matin déjà effectuées, les élèves n'ont pas été moins réceptifs aux séquences qui ont suivi.

Les séances de piscine seront programmées les mercredis matins, car les diverses écoles doivent se répartir sur les créneaux scolaires disponibles de la piscine de Digne.- Dans divers ateliers (Temps d'Activités périscolaires (TAP), de 15h30 à 16h45), il y a été difficile, pour quelques intervenants, de gérer les groupes d'enfants. Madame le Maire est intervenue pour rappeler les règles de vie en commun qui doivent s'appliquer aussi pendant les ateliers, auprès des élèves, et auprès des parents par le biais d'un courrier. La mairie reconduira le Comité de Pilotage des TAP pour cette année scolaire. Les parents participant antérieurement à ce comité étant cette année soit élu municipal, soit déléguée de parents d'élève, un appel sera lancé pour 2 nouveaux participants. Il est prévu de se réunir mardi 25 novembre, à 17h30.

•L'éventualité de nouveaux points d'arrêts de la navette scolaire municipale avaient été évoquée. La mairie informe le Conseil d'Ecole que si la réflexion est en cours en liaison avec le Conseil Régional, à ce jour il n'y a pas de nouveau point d'arrêt proposé. Les conditions de sécurité notamment pour ces points d'arrêt doivent être suffisantes.

•Le nouveau projet d'école, évoqué au précédent Conseil d'Ecole n'est toujours pas finalisé.

•Les dates des prochains Conseils d'Ecole sont programmées : jeudi 8 janvier 2015, puis jeudi 21 mai. A priori à partir de 17h30.

Madame Christine HAMOT précise que la modification des horaires correspond mieux aux attentes des enseignants. Un petit bémol pour la petite section.

#### 04 - COLIS DE NOEL

Personnes de 70 ans et plus

Madame Bénédicte PAUL propose la reconduction des colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus.

59 colis composés de produits de la biscuiterie de Champtercier et de produits de Saveurs et Couleurs de Digne les Bains.

Deux formules proposées par Saveurs et Couleurs :

- 16 colis formules couples à 16.00€ soit 256.00€ TTC
- 43 colis formules simples à 10.00€ soit 430.00€ TTC

Colis de la boîte à Biscuits :

- 59 sachets de truffes à 11.00€ soit 649.00€ TTC

Montant total des colis : 1 335.00€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la reconduction des colis de Noël 2014.

Emettent un avis favorable pour effectuer les achats auprès de la Boîte à biscuits et de Saveurs et Couleurs :

**POUR : 15                      ABSTENTION :                      00                      CONTRE : 00**

#### 05 - CHEQUES DEJEUNER 2015

Personnel Communal

Après enquête effectuée auprès des agents communaux, 10 agents seraient intéressés par les chèques déjeuners millésime 2015.

Madame PAUL propose aux membres du Conseil Municipal :

- La reconduction des chèques déjeuners pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de reconduire pour l'année 2015, les chèques déjeuners pour les agents comme suit :

- Valeur 7.00€ : soit 4.20€ à charge de la Commune et 2.80€ à charge de l'agent
- Condition d'attribution : 1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué. Les jours d'absence, quel qu'en soit le motif (Congés maladie, Congés annuels, Congés RTT, Formation) en sont exclus.

Dit que le montant de la dépense sera prévu au Budget 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent et autorisent Madame le Maire à effectuer la commande.

**POUR : 15                      ABSTENTION : 00                      CONTRE : 00**

## 06 - CHEQUES CADEAUX

Cadeaux de fin d'année pour le personnel communal

Madame Bénédicte PAUL propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques CADOC à l'attention du personnel communal, et propose un montant de 100.00€ par agent.

Dit que le montant de la dépense est prévu au Budget 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent et autorisent Madame le Maire à effectuer la commande.

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

## 07 - ASTREINTES SERVICE TECHNIQUE - DENEIGEMENT

Modification de la Délibération prise lors du Conseil Municipal en date du 30/10/2014

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'après renseignements pris auprès du Centre de Gestion des A.H.P. et rencontre avec les agents du service technique, il est nécessaire de **Retirer et de remplacer la délibération prise en date du 30/10/2014.**

Concernant les interventions aléatoires, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la délibérer comme suit :

**INTERVENTIONS ALEATOIRES des agents du Service Technique durant la saison hivernale du 14/11/2014 au 15/03/2015**

Des dérogations aux garanties minimales de durée du travail pour des interventions aléatoires nécessaires pour assurer la continuité du service sont déterminées dans l'article 8 du décret 2002-259 du 22 Février 2002.

Afin d'assurer la remise en état de viabilité des routes (sablage et salage) dans le cadre du service hivernal du 14/11/2014 au 15/03/2015, Madame le Maire, après négociation avec les agents du service technique, propose la modification de leur temps de travail suivante :

- Durée de travail : 10h00 pour le 1er et le 2er Agent technique en service soit 6H00 - 12H00 et 13h30 -17h30

- Durée de travail : 7h00 pour le 3ème Agent technique soit 13H00 - 20H00

Repos quotidien de 11h 00

Repos de 20 minutes toutes les 6h00

Madame le Maire propose aux élus de se prononcer favorablement sur l'organisation des interventions aléatoires

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Le conseil municipal valide cette organisation.

**ASTREINTE DE NUIT DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE EN PERIODE  
HIVERNALE LORS DES INTERVENTIONS ALEATOIRES :**

Retire et remplace la délibération prise en date du 30/10/2014.

Afin d'assurer la remise en état de viabilité des routes (sablage et salage) dans le cadre du service hivernal du 14/11/2014 au 15/03/2015 les agents du service technique seront amenés à réaliser des interventions aléatoires.

Pour ce faire, 2 agents techniques seront désignés d'astreinte la nuit qui précède leurs interventions, en fonction des prévisions météorologiques.

Madame le Maire informe que les agents seront indemnisés ou bénéficieront, à défaut, d'un repos compensateur majoré :

- Conformément aux dispositions des décrets 03-363 du 15/04/2003 (Astreintes) pour les agents de la filière technique

Dit que le temps d'intervention durant les astreintes seront rémunérées par des I.H.T.S. pour la filière technique.

Précise que les astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ainsi que par des agents non titulaires ayant les mêmes compétences et effectuant les mêmes missions.

Dit que les sommes correspondantes à la rémunération des astreintes sont inscrites au budget en cours.

Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10.05€

Dans le cadre d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures, le taux est porté à 8.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et charge le Maire d'effectuer le versement de cette rémunération ou de faire bénéficier les agents d'un repos compensateur majoré.

POUR : 15

ABSTENTION :

00

CONTRE : 00

**08 - QUESTIONS DIVERSES**

- A votre convenance

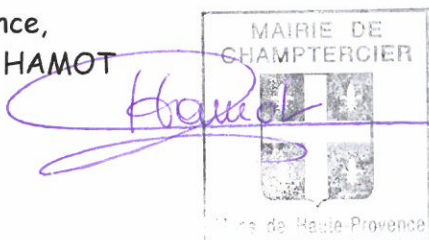
Madame MASI demande s'il est possible de modifier les horaires du cours de dessin du lundi soir. Proposition de début des cours à 19h00 au lieu de 20h00.

Madame le Maire indique que le lundi des réunions se font dans ces locaux et que la société de nettoyage intervient dans la mairie de 18h00 à 20h00.

La séance est levée à : 20H40

Vu et Certifié exact, le 20/11/2014

Secrétaire de séance,  
Madame Christine HAMOT



Vu et Certifié exact, le 20/11/2014

Le Maire  
Régine AILHAUD-BLANC

